

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres afférents au comité syndical : 67 titulaires – 38 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 40 délégués (38 titulaires – 2 suppléants)	Voix Pour : 40
Dont membres votants à voix délibérative : 40 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 19 septembre 2025	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Dujon Régis, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Duclos Dominique, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Vérot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

<u>Objet :</u> Abandon d'exploitation des puits F1 et F2 à Villers-Cotterêts	N°2025 09 09
---	---------------------

Monsieur le Président expose ci -après :

- Par arrêté préfectoral du 04 janvier 2021, l'adhésion à l'USESA de la commune de Villers-Cotterêts a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20250925-20250909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

Certifié par le Président

- ces puits F1 (129-3X-21/ BSS000JZQT- La porte Blanche) et F2 (129-3X-89/ BSS000JZTP - route de Vivières) ne sont plus utilisés depuis la mise en service de l'interconnexion et fonctionnaient de manière très limitée depuis plusieurs années auparavant pour cause de productivité très faible. La commune est alimentée actuellement par les forages F3 et F4 situés sur la commune de Villers-Cotterêts, la source d'Haramont et par l'interconnexion avec la commune de La Ferté Milon.

- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral en date du 24 novembre 1994, l'établissement autour du captage de périmètres de protection, à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux,

- Cet Arrêté Préfectoral a permis, par ailleurs, de délivrer l'autorisation d'utiliser à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage,

- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après, après diagnostic des puits :

- Important colmatage des filtres qui ne sont pas régénérables rendant l'exploitation des puits impossible

-Vu l'avis favorable de la commission travaux / patrimoine du 11 septembre 2025,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 septembre 2025,

Compte tenu de ces éléments,

- Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer l'abandon définitif de ces deux puits à des fins de consommation humaine et la déconnexion au réseau

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDE**, après en avoir délibéré, de :

- PRONONCER l'abandon définitif à des fins de consommation humaine des puits F1 et F2 de Villers-Cotterêts situés respectivement sur la parcelle cadastrée Section AP 59 et route de Vivières
- DEMANDER l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 24 novembre 1994 commun aux deux ouvrages
- PROCEDER à leur comblement
- RESTITUER les installations à la commune de Villers-Cotterêts pour le puits F2 et arrêter la convention d'occupation domaniale avec l'ONF pour le puits F1
- SOLLICITER les subventions éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Dominique FREX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20250925-20250909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

Certifié par le Président

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Hugues DAZAN

